

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 641

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Houplain

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'alinéa précédent s'applique avant toute transcription en droit français d'un mariage célébré par une autorité étrangère. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre cette mesure visant à lutter contre les mariages forcés, aux mariages célébrés avant leur transcription en droit français.